

Syndicat Mixte du SCoT du Périgord Vert

Extrait du registre des délibérations du comité syndical

L'an deux mille vingt-six, le mercredi 1^{er} juillet à dix-huit heures trente, sous la Présidence de Monsieur Francis LAFAYE, les membres du comité syndical issus des conseils communautaires des communautés membres, se sont réunis à la salle de la communauté de communes Dronne et Belle à Brantôme, sur la convocation qui leur a été adressée le jeudi dix-huit juin par le Président du Syndicat Mixte.

Nombre de membres en exercice : 30
 Nombre de présents : 18
 Nombre de votants : 22

Abstention : -
 Pour : 22
 Contre : -

Étaient présents :

Comité syndical du Syndicat Mixte du SCoT du Périgord Vert du 1er juillet 2026					
Nom	Prénom	Présent	Excusé	Suppléant présent	Procuration à
APPEYROUX	Philippe	x			
AUGEIX	Michel	x			
BERGIER	Cécily		x		Franck BLANCHARDIE
BERNARD	Francine	x			
BESSIERE	Michel		x		
BLANCHARDIE	Franck	x			
BOST	Jean-François	x			
BOULEDROUA	Daoud				
CHABAUD	Jean-Michel	x			
CHÂTEAU	Fabrice				
CHAUSSADAS	Jean-Patrick	x			
CHOURY	Elodie		x		Stéphanie COUSTILLAS
COUSTILLAS	Stéphanie	x			
COUVY	Jean-Paul	x			
DECARPENTRIE	Françoise	x			
DEROULEDE	Jean-Bruno	x			
DEVARS	Pascal				
DUCROCQ	Corinne	x			
FORGENEUF	Eric	x			
GENDREAU	Jean-Jacques		x		
KUJACZ	Laurent		x		Didier PAGES
LAFAYE	Francis	x			
LANDAIS	Anémone	x			
LIMERAT	Bruno	x			
MACETTI	Sylvain		x		Corinne DUCROCQ
MECHINEAU	Pascal	x			
PAGES	Didier	x			
POUYADOU	Maryse		x		
RODRIGUEZ	Gilles				
SAUTREAU	Jean-Michel				
		18	7	0	4

Secrétaire de séance : Pascal MECHINEAU

Objet : Adoption du règlement intérieur

AR Prefecture

024-200068260-20260701-2026070118-DE
 Reçu le 02/07/2026

Objet : Adoption du règlement intérieur

Vu

- le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5211-1, L.5211-9, L.5211-10, L.5211-40-2 et L.5711-1 ;
- le Code des relations entre le public et l'administration ;
- le Code de la commande publique ;
- les règles budgétaires applicables aux établissements publics, notamment celles relatives au débat d'orientation budgétaire et au compte financier unique ;
- la nécessité de doter le syndicat mixte d'un règlement intérieur fixant les modalités de fonctionnement de son comité syndical, de son bureau, de ses commissions et des instances consultatives ;

Considérant

- qu'il appartient au comité syndical de fixer, par un règlement intérieur, les règles relatives à son organisation et à son fonctionnement ;
- que ce règlement intérieur vise à assurer la sécurité juridique des délibérations, la transparence des travaux et la bonne information des membres du comité syndical ;
- que le projet de règlement intérieur a été présenté aux membres du comité syndical et qu'il respecte les dispositions légales et réglementaires applicables aux syndicats mixtes fermés.

Le Comité Syndical décide à l'unanimité d'adopter ce règlement intérieur.



Le Secrétaire de séance,
Pascal MECHINEAU,



Le Président,
Francis LAFAYE

Fait et délibéré, les jour mois et an que dessus. Au registre sont les signatures.

Certifié exécutoire par le Président, compte tenu de la réception en Sous-Préfecture

*Pour copie conforme,
Publié et Affiché le*



AR Prefecture

024-200068260-20260701-2026070118-DE
Reçu le 02/07/2026